

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

Le 2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Sébastien SORTAMBOSC, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN et Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT, Chantal NICOLET et Nathalie DELATTRE.

Absente excusée : Madame Valérie PEROT : pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. En effet, Monsieur le Maire rappelle la procédure d'approbation du procès-verbal qui est rédigé après la séance et doit être soumis à approbation au début du conseil municipal suivant. Les conseillers peuvent évidemment proposer des corrections. Une fois approuvé, il est signé par le maire et le secrétaire de séance. Le compte-rendu (liste des délibérations) est quant à lui affiché sous 8 jours car n'a pas forcément besoin d'être approuvé.

2. Informations du Maire

- **RECONNEXION TERRE/MER :**

Dernière étape du projet territorial Basse Saône 2050 après le déplacement du camping de Quiberville-sur-Mer et la création de la station d'épuration de Longueil, les travaux de reconnexion de la Saône à la mer, portés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie, consistaient à déplacer le lit mineur de la Saône afin que ce fleuve s'écoule librement à la mer via un pont, et augmenter le caractère estuarien de la basse vallée.

La dernière étape de la reconnexion terre-mer, la mise en eau, a eu lieu le jeudi 4 décembre 2025 à Quiberville-sur-Mer.

Trois jours après, vu la force des vents et la marée à fort coefficient, il s'est produit une submersion marine, inondant le parking du tennis, le garage de Monsieur et Madame Blondel, la maison de Madame Levine et le gîte Moustache appartenant à Monsieur Vasseur.

Cependant, grâce aux travaux effectués, à la mise en fonction du pont, l'évacuation des eaux s'est rapidement effectuée à marée descendante. Devant les observations de la population, Monsieur le Maire rappelle qu'il reste encore 6 mois de travaux. Ceux-ci devraient se terminer le 15 juin au plus tard. Il informe qu'il a rencontré Messieurs Topin, Leforestier du Syndicat Mixte des Bassins Versants et Monsieur Smet de l'entreprise Charrier afin de résoudre les problèmes rencontrés.

Cette mise en eau, à cette période de l'année, a permis d'éviter une fermeture de baignade durant la saison estivale, pour cause d'une éventuelle pollution boueuse de la Saône.

Une vigilance se fera lors de la marée d'un coefficient de 96 du 5 janvier.

Sur leur site, le Syndicat des Bassins Versants a publié une explication de la situation.

- **MANIFESTATIONS :**

Le Cerf-Volant Club de Dieppe demande s'il est envisageable de réitérer la Fête du Vent à Quiberville en 2026. Au vu des travaux actuels de reconnexion terre-mer, cela paraît compliqué. Nous lui donnons rendez-vous en 2027 si tout va bien.

Ce weekend, le père Noël sera au magasin « Un Jour Après ».

Madame Burette, céramiste, organise une porte ouverte dans son atelier au 335 rue des Anémones à Quiberville en compagnie de « L'Atelier de Steph », « Dans mon pigeonier », « Les abats jours d'Agnès », « cœur de lumière » et Madame Monin.

De plus, la commune va remettre en place un parc à sapins, près du parking des tennis, afin qu'ils soient distribués à des chèvres d'Okotop comme les autres années.

- **REMERCIEMENTS :**

La Ligue contre le cancer remercie la commune et plus particulièrement Madame Ecrepont pour l'aide apportée pour Octobre Rose.

A cette occasion, Monsieur le Maire s'est rendu au centre de support de soins de Dieppe qui offre des soins non médicamenteux complémentaires (sophrologie, réflexologie plantaire, loisirs créatifs et culturels...). Aussi, il aimerait proposer aux personnes atteintes d'une maladie comme le cancer, d'être accompagnées par leur référent de quartier.

L'école remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée.

Le club du troisième âge remercie la commune pour l'installation de la salle pour le spectacle du 3^{ème} âge.

- **ECOLE :**

L'Inspectrice de l'Education Nationale demande à rencontrer les maires pour analyser la carte scolaire pour la rentrée 2026/2027.

• **Résidence des Pommiers**

Concernant la résidence des Pommiers, les premiers logements devraient être livrés le 1^{er} avril 2026. Trois candidats par logement seront étudiés en fonction de leur revenu.

• **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au village :**

Comme indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le schéma d'aménagement de la ferme au village est le suivant :

- la partie nord du site occupée par le corps de ferme a vocation à être préservée de façon à conserver l'identité du coeur de village ;
- le grand hangar situé au centre de la parcelle devra être démoli ;
- les autres constructions anciennes de qualité présentes dans la « cour de ferme » seront réhabilitées et mises en valeur ;
- la partie sud du site a vocation à accueillir principalement de l'habitat.

Aussi, la famille RAS, propriétaire, a traité avec le GROUPE RJP.

Il convient d'acter une convention de transfert de voirie à valider en conseil municipal avant le dépôt du Permis d'Aménager (PA) : le compte rendu sera une pièce nécessaire à l'instruction du PA.

Un second vote du conseil municipal sera nécessaire une fois les ouvrages réalisés et le terrain divisé pour valider les nouveaux numéros de cadastre correspondants aux espaces communs, avant l'acte de dotation entre RJP IMMO et la commune.

- **INFORMATION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Monsieur le Maire a transmis aux membres du Conseil municipal, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, relatif à la gestion des ressources humaines de la communauté de communes Terroir de Caux sur les exercices 2019 et suivants. En effet, tous les conseils municipaux de la communauté de communes Terroir de Caux doivent en être informés.

3. Délibérations

Deux nouveaux agents recenseurs ont été recrutés : Mesdames Agnès LEROUX et Agnès RAS.

-> Délibération N° 28-2025 - Création des emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 chargeant la collectivité d'organiser les opérations de recensement de la population,

Monsieur Le Maire

- informe que la commune doit organiser le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026,
- rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires car le recensement constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et qui peut être rémunéré à l'acte qui est à ce titre distinct d'un emploi de la collectivité,

A ce titre, il est proposé au Conseil de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il appartient donc à l'organe délibérante de déterminer un taux de vacation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire a recruté deux agents recenseurs dans le cadre d'une vacation du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- Fixent la rémunération à chaque vacation sur un forfait brut de 900,00 € (comprenant bulletins individuels, feuilles de logement, tournée de repérage, séances de formation et frais de déplacement) ;
- Décident que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Décident que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-> Délibération N° 29-2025 Création d'un emploi accessoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Conseil municipal se prononcera sur la création d'un emploi accessoire confié à Monsieur Rudy HUE, exerçant un emploi de comptable territorial à temps complet au sein de la Mairie d'Arques-la-Bataille, qui sera chargé, auprès de la commune de Quiberville-sur-Mer d'une mission de secrétaire général de Mairie (Finances, comptabilité, Ressources-humaines),

Considérant qu'il est indispensable de créer un emploi accessoire pour Monsieur Rudy HUE afin qu'il puisse assurer ces missions en l'absence de l'agent habituellement en poste indisponible en raison de son congé maternité,

Considérant l'autorisation accordée par la commune d'Arques la Bataille à Monsieur Rudy HUE pour exercer cette activité accessoire conformément à la législation en vigueur,

Considérant que cette mission débutera le 3 novembre 2025 et prendra fin le 21 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Monsieur Rudy HUE une mission de secrétaire général de Mairie (Finances, comptabilité, Ressources-humaines) au sein de la collectivité au titre d'une activité accessoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

-> Délibération N° 30-2025 -> Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire sur la période estivale de prévoir un agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie ainsi que des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 2 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie ainsi que des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 2 février 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2026.

-> Délibération N° 31-2025 - Décision modificative n° 2 – budget principal commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal, que la nomenclature M57 pose le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il convient de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est modifié. Aussi, il est nécessaire de prévoir les crédits d'ordres nécessaires aux opérations comptables de régularisation des amortissements.

Il est aussi nécessaire d'ajuster les crédits de charges de personnel afin de pouvoir verser la totalité des rémunérations aux agents et des cotisations auprès des différents organismes.

Les crédits seront modifiés comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
011	615221	- 1 300,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		- 1 300,00 €	0,00 €
012	64131	+ 1 300,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		+ 1300,00 €	0,00 €
023	023	- 6 322,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 023		- 6 322,00 €	0,00 €
042	6811	+ 6 322,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 042		+ 6 322,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES D'ORDRE			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
021	021	0,00 €	- 6 322,00 €
TOTAL CHAPITRE 021		0,00 €	- 6 322,00 €
040	2804133	0,00 €	+ 755,00 €
040	28041582	0,00 €	+ 61,84 €
040	28046	0,00 €	+ 5 505,16 €
TOTAL CHAPITRE 023		0,00 €	+ 6 322,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-2025 relative au vote du Budget Primitif Communal 2025,

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en compte les modifications au budget 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'adopter à l'unanimité la décision modificative n° 2.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-> Délibération N° 32-2025 -> Tarifs communaux 2026

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, fixent comme suit les tarifs communaux 2026:

Cimetière :

1. Columbarium

Concession de 15 ans	:	665,00 €
Concession de 30 ans	:	990,00 €
Taxe pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	:	61,00 €
Renouvellement concession columbarium		
de 15 ans	:	665,00 €
de 30 ans	:	990,00 €

2. Cavurne

Concession de 15 ans	:	665,00 €
Concession de 30 ans	:	990,00 €
Renouvellement de concession		
de 15 ans	:	665,00 €
de 30 ans	:	990,00 €

3. Emplacement caveau ou pleine terre

Concession cinquantenaire de 2 m ²	:	565,00 €
Concession trentenaire de 2 m ²	:	355,00 €

Bibliothèque :

- **5,50 €** par adulte par an
- **3,00 €** par enfant par an, plafonnée à **15,00 €** par famille de plus de 5 personnes

Une caution sera demandée pour les estivants. Le montant de la caution s'élève à **30,00 €**.
Le montant de la cotisation sera revu chaque année.

Cabines de bains – emplacement annuel :

Tarif Quibervillais	245,00 €
Tarif Hors commune	315,00 €

Emplacements :

Monsieur GALLOT, production d'huîtres de VEULES LES ROSES	2 030,00 €
Pêcheurs (2 emplacements)	2 200,00 €
Produits de la mer « Albâtre et Caux »	2 030,00 €
Trottinettes électriques « Wolfrott »	410,00 €
Manège	470,00 €

Location de salles communales :

Location Espace du Large	
Location pour exposition	125,00 € +10 % du montant des ventes
Location pour Repas « séminaire »	160,00 €
Banderole en cas de perte ou vol si demandée	520,00 €
Foyer Jean GRENET	
<i>Quibervillais</i>	
Week-end	185,00 €
Vin d'honneur	95,00 €
<i>Hors commune</i>	
Week-end	380,00 €
Vin d'honneur	200,00 €
Foyer des Jeunes	
<i>Quibervillais</i>	
Vin d'honneur	135,00 €
Repas en semaine	155,00 €
Repas le week-end	255,00 €
<i>Hors commune</i>	
Vin d'honneur	300,00 €
Repas en semaine	340,00 €
Repas le week-end	710,00 €

Location des deux foyers - Tarif Quibervillais	420,00 €
Location des deux foyers Hors commune	910,00 €

Aide voyage scolaire : 170,00 €

-> Délibération N° 33-2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L-1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ci-dessous, les montants plafonds et l'affectation des crédits :

BP 268- Commune

Article	Opération	Budget 2025	Autorisation Budget 2026 (25 %)
165		1 595,02 €	398,75 €
21534	142	73 665,00 €	18 416,25 €
2041582	142	1 335,00 €	333,75 €
2312	145	4 000,00 €	1 000,00 €

21351	73	40 000,00 €	10 000,00 €
215738	75	7 500,00 €	1 875,00 €
2046	76	12 200,00 €	3 050,00 €
2113	76	3 500,00 €	875,00 €
2151	76	19 100,00 €	4 775,00 €
2152	76	15 200,00 €	3 800,00 €
2121	84	4 000,00 €	1 000,00 €

BA 269- Camping

Article	Opération	Budget 2025	Autorisation Budget 2026 (25 %)
2313	160	30 000,49 €	7 500,12€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-> Délibération N° 34-2025 - Convention de transfert des voiries

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de transfert à la commune des voiries du lotissement situé au centre du village, rue des Champs et rue du Vieux Puits, rédigée par la société RJP Immobilier, lotisseur représenté par Monsieur Raynald Hautot.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert gracieux, à la commune, des voiries du lotissement situé au centre du village, rue des Champs et rue du Vieux Puits, aménagé par le lotisseur sur la parcelle cadastrée AE 488.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de la Convention et après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à celle-ci et plus particulièrement l'acte notarié.

4. Questions diverses

- Madame Catherine Hemeryck remercie les conseillers qui ont remplacé la personne malade en charge de la garderie des enfants à l'école.
- Monsieur Levasseur est en attente du devis de l'entreprise Eloy concernant les travaux d'électricité aux Agapanthes. Il a également contacté les entreprises Cegelec et Enedis qui précisent qu'elles feront leur possible pour travailler sans abîmer le sol.
Monsieur Levasseur prépare par ailleurs, une liste des numéros manquants sur les boîtes aux lettres.

- Madame Catherine Derumaux informe que les colis de Noël seront distribués aux aînés vendredi 12 et samedi 13 décembre. Ils seront livrés par l'épicerie de la Place ce jeudi. Les agents techniques mettront en place les réfrigérateurs au Foyer des Jeunes. Le colis d'une valeur d'environ 35 €, contient une bouteille de vin blanc ou rouge, des biscuits, un cake, du saumon, du foie gras et des mignonnettes.
- Monsieur Titren informe que le foyer n'est plus éclairé à l'extérieur et qu'il y a une légère fuite d'eau à l'intérieur.
- Monsieur le Maire va contacter un habitant route de la vallée pour des branches gênantes.
- Madame Catherine Ecrepont a remarqué qu'il faudrait installer des cache-moineaux au niveau du logement communal donnant sur l'allée du bord de Mer.
- Une messe se déroulera ce samedi 13 décembre en église de Quiberville-sur-Mer.
- Une réunion d'informations sera organisée le dimanche 25 janvier 2026 à partir de 10h15 au Foyer des Jeunes et sera, comme depuis plusieurs années, l'occasion d'échanger les vœux.

La séance est levée à vingt et une heures.

Le prochain Conseil municipal pour le vote des budgets est fixé le mardi 3 mars 2026 à 19 heures.

La secrétaire de séance,

Le Maire,